

LES FILLES DE LA CHARITÉ

Elles ont été fondées en 1633, par saint Vincent de Paul et sainte Louise de Marillac, à Paris.

Un peu d'histoire:

Les premières Charités (ou Confrérie de Charité) ont été organisées par saint Vincent dès 1617 (Châtillon-les-Dombes).

Elles étaient alors composées de femmes de milieux relativement modestes, désirant se dévouer au service des Pauvres et des Malades de leurs villages ou paroisses.

Quand ces Confréries ont vu le jour à Paris, des Dames de la noblesse ou de la haute bourgeoisie s'y sont engagées, entraînées par le zèle et l'enthousiasme apostolique de Monsieur Vincent.

Mais leurs obligations familiales, leur rang social, rendaient difficiles les services humbles, dans les maisons des Pauvres, et certaines se sont vues dans l'obligation de se décharger de ces tâches sur leurs servantes; celles-ci les accomplissaient plus souvent par contrainte que par charité...

C'est alors que se présenta à Monsieur Vincent (qu'elle avait connu lors d'une mission dans sa paroisse) Marguerite Naseau, de Suresnes (près de Paris). Elle désirait servir les Pauvres, mais gratuitement, pour l'amour de Dieu. Intelligente et courageuse, elle fut mise au service de la Confrérie de Saint Nicolas du Chardonnet, à Paris, et fut bientôt suivie d'autres jeunes filles, pour la plupart, issues comme elle du milieu rural.

Dès 1630, Monsieur Vincent les confia à Mademoiselle Le Gras (Louise de Marillac), qui le secondait déjà dans l'organisation, la visite et le suivi des Confréries créés par Monsieur Vincent et ses premiers Confrères, là où se "donnaient" les Missions.

Ces bonnes volontés (déjà toutes données à Dieu pour le servir dans les Pauvres) étaient donc dispersées dans Paris, chacune au service d'une Confrérie différente; rapidement, Louise de Marillac perçut la nécessité de les grouper, afin de les mieux former et accompagner dans leur service, tant corporel que spirituel.

Après mûres réflexions, elle en obtint l'autorisation de Monsieur Vincent et, le 29 novembre 1633, elle recevait chez elle les six premières "Filles" (par définition de l'époque, ces "Filles" étaient servantes des "Dames" des Charités).

Cette date marque "l'acte de naissance" de la Compagnie des Filles de la Charité.

C'était une nouveauté dans l'Eglise de ce temps, qui n'admettait pas que des Religieuses soient hors des cloîtres...

Pour sauvegarder le service des Pauvres (qu'il engageait ses Filles à aller soigner chez eux, pour les connaître "à l'oeil"), Monsieur Vincent leur recommandait toujours d'être d'abord de bonnes chrétiennes, faisant promesse à Dieu de le servir fidèlement dans les Pauvres (et de se définir comme telles, à qui leur demandait des explications sur leur "statut!").

Les Filles de la Charité ne sont donc pas des Religieuses, au sens canonique du terme, mais elles sont consacrées à Jésus-Christ, pour le service des Pauvres.

La Compagnie fut approuvée

* par l'Archevêque de Paris, en 1655,

* par Rome, en 1668.

Depuis les origines, elle est soumise à l'autorité du Supérieur Général de la Mission (Louise de Marillac le voulait ainsi, afin de préserver l'unité de la Compagnie).

Actuellement:

Depuis plus de 300 ans, l'arbre a pris racines, et s'est développé!

La Compagnie des Filles de la Charité (statistiques du 1er janvier 1995) est composée de 2 957 Maisons, pour un total de 27 223 Soeurs, dont 368 Novices (ou Soeurs du Séminaire).

Présente dans les 5 continents, elle est divisée en 81 Provinces et Régions, qui se répartissent ainsi:

* <i>Europe de l'Ouest:</i>	1 604 Maisons	15 491 Soeurs	61 Novices
* <i>Europe de l'Est:</i>	203	2 574	36
* <i>Afrique:</i>	129	818	44
* <i>Amérique du Nord:</i>	139	1 217	8
* <i>Amérique Centrale et du Sud:</i>	684	5 214	120
* <i>Asie:</i>	176	1 446	98
* <i>Océanie (Australie):</i>	22	95	1

La Compagnie des Filles de la Charité est reconnue par l'Eglise comme "Société de Vie Apostolique en Communauté".

L'esprit et les convictions des Filles de la Charité:

Selon les mots de saint Vincent lui-même, dans la première Règle, *"la fin principale pour laquelle Dieu a appelé et assemblé les Filles de la Charité est pour honorer Notre Seigneur Jésus-Christ comme la source et le modèle de toute charité, le servant corporellement et spirituellement en la personne des Pauvres..."*

La Règle des Filles de la Charité, c'est le Christ, Evangéliste des Pauvres, s'identifiant aux plus petits, aux plus démunis.

Le Mystère de l'Incarnation est au coeur de la spiritualité de saint Vincent et de sainte Louise (eux-mêmes disciples de l'Ecole française de Spiritualité).

Les Filles de la Charité choisissent de se donner totalement au Christ, en suivant radicalement des Conseils Evangéliques.

Elles se veulent ainsi disponibles pour le service du Christ dans les Pauvres, et elles se consacrent entièrement à lui par des voeux annuels de pauvreté, chasteté, obéissance et service des Pauvres.

Leur mission:

Selon la volonté de saint Vincent et de sainte Louise, les Filles de la Charité sont donc servantes de Jésus-Christ, pour tout service corporel et spirituel des Pauvres qui peut leur être confié.

Consacrés en communauté de vie fraternelle pour cette mission, elles allient service et contemplation.

Leur relation à Dieu se veut simple et forte, fondée sur l'union à Dieu, par le silence, la prière personnelle et communautaire, la vie sacramentelle, en particulier l'Eucharistie, et le recours à la Vierge Marie.

En effet, la Compagnie se veut mariale depuis les origines: dès 1640, Monsieur Vincent explique à ses Filles le Règlement qui précise que "la Compagnie est établie pour honorer et servir Jésus-Christ et sa Sainte Mère..."; de son côté, Louise de Marillac a confié la Compagnie naissante à Notre-Dame de Chartres et a inculqué à ses Filles une dévotion à Marie, Mère de l'Eglise et de la petite Compagnie.

Depuis 1830, la Chapelle de la Maison-Mère (140, rue du Bac à Paris), qui a été le lieu des Apparitions de la Vierge Marie à sainte Catherine Labouré (alors

Novice des Filles de la Charité), est un lieu de pèlerinage et de prière mariale très important en France: plusieurs milliers de pèlerins (jusqu'à 20 000 aux grandes fêtes). viennent chaque jour vénérer et implorer Notre-Dame de la Médaille Miraculeuse, à toutes leurs intentions, celles de l'Eglise et du monde entier.

L'attention aux signes des temps, aux appels de l'Eglise et du monde des Pauvres rend la Compagnie disponible dans la mobilité, quel que soit le service, sous toutes les latitudes, avec le souci constant d'inculquer l'esprit et la doctrine de saint Vincent, c'est-à-dire avec la volonté de respecter chacun et de promouvoir la culture du pays.

La Compagnie est missionnaire depuis la fondation, saint Vincent n'ayant pas hésité, à envoyer des Filles sur les routes du monde, hors du "Royaume de France".

Les missions s'étendent à tous les pays et sont prises en charge par des Soeurs Missionnaires qui travaillent en collaboration avec les Eglises locales; elles vivent en communauté de vie fraternelle avec les Soeurs autochtones, dès que les vocations naissent au sein de ces communautés.

Suivant la volonté des Fondateurs, dans les choix à faire, la priorité est donnée aux plus démunis.

Saint Vincent avait été frappé par la misère des malades chez eux, n'ayant ni l'argent, ni le courage d'aller se faire soigner dans les hôpitaux de l'époque, qui évoquaient pour beaucoup de Pauvres l'enfermement. C'est la raison pour laquelle il a voulu que ses Filles puissent aller les rejoindre, aller "chez eux, les chercher, surtout les plus pauvres, les plus abandonnés...".

Cependant, rapidement, nos Fondateurs ont essayé de répondre aux appels des Dames ou des Administrateurs qui réclamaient les Filles de la Charité pour les hôpitaux ou autres établissements de l'époque (c'est ainsi que sainte Louise emmenait ses premières Filles à Angers en 1639).

Quel que soit le lieu où il s'exerce, le **service** est toujours défini comme **corporel** et **spirituel** (en effet, saint Vincent ne veut jamais séparer l'un de l'autre).

Il comprend donc:

1. le **service** (sous toutes ses formes) et l'accompagnement humain et spirituel
 - des malades de tous âges: enfants, adultes, personnes âgées (lépreux, sidaïques, drogués, alcooliques, malades mentaux, etc.);
 - des handicapés physiques: aveugles, sourds et muets, infirmes moteurs ou cérébraux, ou autres.

Selon les circonstances de lieux ou de cultures, ces personnes sont soignées:

- à domicile;

- en hôpitaux, établissements spécialisés, centres de cure ou de réadaptation.

2. La prise en charge des enfants ou adolescents:

- accueil (à tous les points de vue) des enfant défavorisés (voire abandonnés),

* en maisons d'enfants, crèches, pouponnières, centres de nutrition,

* camps et colonies de vacances,

* prise en charge des "enfants de la rue";

- sur le plan scolaire:

* en privilégiant les établissements qui accueillent des jeunes ayant des difficultés scolaires ou d'insertion dans la vie active (écoles ménagères, centres techniques, etc.);

* par la participation à l'alphabétisation, au soutien scolaire, etc.;

- pour l'éducation de la foi: catéchèse, accompagnement spirituel en aumôneries, clubs ou associations de toutes sortes.

3. Le soutien humain, social, spirituel de tous les démunis, par tous services sociaux, lieux d'accueil ou "services de proximité"; entre autres:

* visites aux prisonniers, ou accueil de leurs familles,

* présence dans les camps de réfugiés;

* services divers auprès des immigrés, personnes déplacées, etc.

Bien entendu, dans tous les secteurs où les appellent les Pauvres, pour le meilleur service possible et pour la défense de leurs droits, les Filles de la Charité s'efforcent de travailler en lien avec les Pouvoirs Publics, les Associations chrétiennes (Laïcat Vincentien et autre) et toutes les bonnes volontés qui veulent s'engager au service de leurs frères démunis.

Formation:

Pour être efficace, adapté à chaque situation, le service exige une formation humaine, professionnelle, spirituelle.

A l'écoute des besoins des Pauvres, et spécialement de tous les "laissés pour compte" de notre monde en mutation, la Compagnie a le souci de faire acquérir aux Filles de la Charité toutes les qualifications indispensables aux services diversifiés qu'elles doivent assumer:

* formation à la vie relationnelle, au travail de groupe et à toutes les collaborations nécessitées par les services divers;

* professions sanitaires et sociales;

* professions du monde de l'enseignement et de l'éducation;

* formation catéchétique, pastorale;

* formation à la vie missionnaire, par l'étude de la langue, de la culture du pays où elles sont envoyées.

Les Filles de la Charité sont conscientes de la nécessité d'une formation initiale et permanente, et de ressourcements réguliers, pour être toujours capables de "quitter Dieu pour Dieu".

Être des servantes, toutes données, compétentes et joyeuses, c'est un devoir de justice envers nos "seigneurs et maîtres, les Pauvres" (saint Vincent).

Adresse:

- Compagnie des Filles de la Charité
140, rue du Bac
75340 Paris Cedex 07 - France
Tél.: (33.1) 45 48 10 13

Fax: (33.1) 45 44 24 22